

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS

Société anonyme au Capital de 617 417,20 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES
ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre
2016 (13^{ème} résolution)

RSM Paris

26 rue Cambacérés
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT

20 rue de la Condamine
75017 paris

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS
Société anonyme au Capital de 617 417,20 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre 2016 (13^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise, pour un montant maximum de 10 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

GECI INTERNATIONAL

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre 2016 (13^{ème} résolution)*

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Martine LECONTE

BEWIZ AUDIT



Laurent BENOUDIZ